

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES

Elèves scolarisés en primaire en 2022/2023 (hors CM2)

Le conseil des maîtres de l'école de

réuni le après étude des résultats scolaires de l'élève :

Nom : Prénom :

Né(e) le : Fréquentant la classe de :

a décidé que l'élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2023-2024.

a décidé le maintien de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2023-2024.

a décidé que l'élève pouvait bénéficier d'un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2023-2024.

Date :/...../2023

Signature du directeur de l'école

DECISION DES PARENTS DE L'ELEVE

(Cocher les réponses souhaitées) - **Document à retourner à l'école avant le 12 mai 2021.**

Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal

Avis conforme

ou Appel de la décision¹

Souhaitent être reçus par la commission oui non



Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.93.56.03 le 31 mai ou le 1^{er} juin 2023 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du RDV.

La commission se tiendra le mardi 1er juin à partir de 09h00 à la DSDEN de Meurthe et Moselle, sise 9 rue des Brice à Nancy.

Date :/...../2023

Signature des parents ou du responsable légal

(Cadre réservé)

AVIS DE L'IEN > Remplir annexe 4.1

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (**courrier de motivation**), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le 22 mai 2023, transmis ensuite par l'IEN pour le 26 mai 2023 à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. La décision de cette commission vaut décision définitive.